



CHARTRE DE CONSTITUTION ET DE FONCTIONNEMENT D'UN CLUSIR

PREAMBULE

Le CLUSIF est placé sous le régime juridique d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Le CLUSIF a pour objet de :

- favoriser, entre ses membres, des échanges d'expériences et d'idées dans le domaine de la sécurité de l'information ;
- participer aux grandes orientations nationales et internationales dans ce domaine ;
- réaliser des ouvrages, des synthèses sur l'état de l'art et des techniques en la matière, de créer et formaliser des recommandations, des méthodologies ;
- communiquer vers le grand public par des partenariats d'événements, des conférences, des salons...
- sensibiliser les dirigeants, les responsables d'entreprises et les organismes publics à l'importance de la sécurité de leur système d'information ;
- contribuer aux programmes d'éducation et de formation dans ce domaine.

Aux termes du règlement intérieur du CLUSIF, article 8, il est prévu l'existence des CLUSIR de la manière suivante :

Article 8 du règlement intérieur :

Les CLUSIR sont des associations régionales autonomes. Les CLUSIR sont agréés en vertu d'une charte passée entre le CLUSIF et un CLUSIR. CLUSIR est une marque déposée par le CLUSIF. Les CLUSIR ont pour objet de constituer des clubs composés de partenaires de la sécurité des S.I. (utilisateurs - professionnels - universités - relais professionnels) chargés de réfléchir et proposer toutes actions venant en relais du CLUSIF au plan régional dans le domaine de la sécurité de l'information.

1/ ACTEURS

COORDINATEUR CLUSIF / CLUSIR

- assister les responsables dans la création de CLUSIR : - statuts - logos et la promotion en région, ou DOM-TOM ;
- présenter les demandes de création des CLUSIR aux membres du bureau du CLUSIF en soulignant, le cas échéant, le non respect des conditions de conformité de création d'un CLUSIR ;
- inciter et favoriser les échanges d'expérience entre les CLUSIR ;
- inciter et favoriser les échanges entre les CLUSIR et le CLUSIF ;
- réunir annuellement, ou en fonction des besoins, les responsables des CLUSIR ;
- veiller à l'harmonisation des actions des CLUSIR ;
- veiller à la remontée des informations vers le CLUSIF ;
- notamment pour ces deux derniers points il sera tenu informé des productions et des événements à venir ;
- veiller au respect de la présente charte.

LE MEMBRE CORRESPONDANT DU CLUSIR AUPRES DU CLUSIF

Le représentant légal du CLUSIR auprès du CLUSIF est appelé membre correspondant.

Il peut déléguer sa fonction de membre correspondant à une personne physique. Cette délégation est unique de façon à permettre une pérennité dans les échanges.

Le membre correspondant accède aux avantages CLUSIF suivants :

- à la documentation,
- aux groupes de travail,
- aux événements-conférences,
- aux réductions négociées avec les partenaires des événements,
- à la liste de diffusion dédiée CLUSIR.

2/ REGLES DE CONSTITUTION

OBJET

Création d'un club, sous la forme d'une association sans but lucratif, composé de partenaires de la sécurité des S.I. (utilisateurs-professionnels-universités-relais professionnels) chargé de réfléchir et proposer toutes actions venant en relais du CLUSIF au plan régional dans le domaine de la sécurité de l'information.

OBJECTIFS

- la promotion des actions en région ;
- la réciprocité des échanges avec le CLUSIF sur les axes de réflexions, les actions et les travaux engagés ;
- le respect de la déontologie et de la stratégie du CLUSIF.

PROCEDURE DE CONSTITUTION ET D'AGREMENT DU CLUB

Tout projet de création de CLUSIR doit être transmis au coordinateur ou vers le CLUSIF qui transmettra au coordinateur.

Le coordinateur CLUSIR étudie :

- la conformité (respect des conditions de la charte, des statuts, du code d'éthique, composition des membres fondateurs, le logo, etc.) ;
- la faisabilité du projet.

Une fois le projet vérifié par le coordinateur CLUSIR, le dossier est présenté pour acceptation au Bureau du CLUSIF qui le transmettra pour agrément au Conseil d'Administration.

La décision d'agrément emporte le droit d'utiliser le label CLUSIR et de faire usage de cette dénomination dans le dépôt des statuts. Une attestation d'agrément sera co-signée par les présidents du CLUSIF et du CLUSIR.

STATUTS

Le CLUSIF met à disposition des CLUSIR ses propres statuts, son règlement intérieur, un code de déontologie ainsi que la charte et le modèle de lettre agrément.

Les CLUSIR ont chacun leurs particularités. Il demeure néanmoins nécessaire que les statuts des CLUSIR aient des paramètres communs tels que le respect de l'éthique, la réciprocité des échanges avec le CLUSIF et les autres CLUSIR, l'engagement à désigner son membre correspondant, l'engagement à être le relais régional du CLUSIF.

Après dépôt des statuts, une copie de l'ensemble des éléments constitutifs sera transmise au CLUSIF.

3/ REGLES DE FONCTIONNEMENT

COORDINATION

Le coordinateur doit être destinataire des messages de chaque liste de diffusion régionale et plus généralement être informé des actions entreprises ou prévues. Il a pour mission de collecter le contenu et la forme éditoriale des informations qui sont à promouvoir par le CLUSIF.

REGLES DE REPRODUCTION DES TRAVAUX

Chaque CLUSIR est maître de ses travaux de recherches et de l'organisation de manifestations.

Toute reproduction intégrale ou partielle des œuvres de collaboration du club n'ayant pas le caractère de simple citation, doit au préalable recueillir l'accord du président. A défaut, cette reproduction pourra être considérée par le président comme constituant une attitude contrevenant aux règles du club et une atteinte au droit d'auteur. Néanmoins, chacun des co-auteurs peut exploiter séparément sa contribution personnelle.

Lorsque les travaux du club débouchent sur une publication par un éditeur ou par la presse :

- les noms du CLUSIR et de la commission, ou groupe de travail, qui a préparé les documents de base doivent être mentionnés par l'ouvrage ;

- les noms de ceux qui, partant de ces travaux, ont confectionné l'ouvrage, ou sous la direction desquels l'ouvrage a été confectionné, doivent également être mentionnés et leur rôle précisé ;
- le cas échéant, des droits d'auteurs seront versés partiellement au CLUSIR selon une répartition fixée au cas par cas par concertation entre les auteurs et le président.

Lorsque les travaux du club s'intègrent dans un logiciel ou un didacticiel, par la reproduction d'une démarche méthodologique ou l'utilisation de questionnaire ou de bases de connaissance :

- les noms du CLUSIR et de la commission ou groupe de travail, qui a préparé les documents de base doivent être mentionnés dans la documentation associée au logiciel ;
- l'utilisation des informations est libre sous les réserves que l'auteur du logiciel s'engage à faire connaître, à titre de contribution, toutes les remarques et demandes de modifications ou d'amélioration de la méthode ou des bases de connaissance de ses clients utilisateurs.

4 / PROMOTION DES EVENEMENTS

Outre le fait que le CLUSIF offre aux CLUSIR un portail d'information sur son site, l'agence de Relations Presse du CLUSIF pourra promouvoir, après approbation du conseil d'administration, un événement organisé par un CLUSIR.

FIN D'USAGE

La fin d'usage et d'agrément du CLUSIR peut intervenir :

- en cas de dissolution de l'association CLUSIR ;
- sur décision finale du Conseil d'Administration du CLUSIF, après avis du comité d'éthique spécialement convoqué, sanctionnant une attitude contrevenant au bon fonctionnement du CLUSIF.

La fin d'usage et le retrait d'agrément emportent l'interdiction d'utiliser le label CLUSIR par ladite association et de faire usage de cette dénomination dans le délai de trois mois à compter de la prise de décision et d'une notification par courrier recommandé. Cette situation étant matérialisée par une parution au Journal Officiel.